

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 10/12/2013

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, BONAVERO Catherine, GINDRE Nicolas, MICHARD Jean-Louis, MOYAT Alain, PILLARD Claudie, RAFFIN Christelle, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, SAVOIE Jean-Christophe.
Absents excusés :	CHEVASSUS-A-L'ANTOINE Sandrine qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, MICHAUD Sylvie qui donne procuration à BONAVERO Catherine, PERALTA Françoise qui donne procuration à PERRIN Raphaël,
Absent :	GINI Patrick
Secrétaire de séance :	RAFFIN Christelle

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/11/2013 sur lequel M. Jean-Christophe SAVOIE fait état d'un oubli au niveau du point III concernant l'offre d'achat de terrains aux Consorts CHEVASSUS-A-LA-BARBE. A été omise la proposition d'acquisition, pour l'Euro symbolique, de la parcelle AO 51 d'une superficie de 29 980 m², située face au Saut du Chien, en surplomb de la RD 436.

Cette remarque étant entérinée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. BUDGET COMMUNAL : OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE ET AMORTISSEMENTS :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. le Trésorier d'amortir les subventions d'équipement sur une durée de 5 ans, conformément à la délibération n° 67 du 17/11/2011. Sont concernées les 3 opérations suivantes:

1°) Amortissement de l'opération SIDEC pour le renforcement BT "La Poste" et "Rue de la Liberté" pour un montant total de 26 643.12 €, soit 5 328.62 € par an.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 6811 D Chapitre 42 (Dotation amortissement immobilisations) + 5 328.62 €
- Compte 023 D (Virement section investissement) - 5 328.62 €
- Compte 28 R Chapitre 040 (Amortissement des immobilisations) + 5 328.62 €

- Compte 021 (Virement de section fonctionnement) - 5 328.62 €

afin de procéder aux écritures comptables, comme suit :

- Compte 6811 D Chap 042 (Dotation amortissement immos) 5 328.62 €
- Compte 2804182 R Chap 040 (Autres établissements publics) 5 328.62 €

2°) Amortissement de l'étude réalisée pour le projet du Lotissement "Le Châtelet" pour un montant total de 2 392 €, soit 478.40 € par an.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 6811 D Chap 42 (Dotation amortissement immos) + 478.40 €
- Compte 023 D (Virement section investissement) - 478.40 €
- Compte 28 R Chap 040 (Amortissement des immobilisations) + 478.40 €
- Compte 021 (Virement de section fonctionnement) - 478.40 €

afin de procéder aux écritures comptables, comme suit :

- Compte 6811 D Chap 042 (Dotation amortissement immos) 478.40 €
- Compte 28031 R Chap 040 (Frais d'études) 478.40 €

3°) Amortissement de l'étude réalisée pour le projet de "Via Ferrata" pour un montant total de 7 617 €, soit 1 523.40 € par an.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 6811 D Chap 42 (Dotation amortissement immos) + 1 523.40 €
- Compte 023 D (Virement section investissement) - 1 523.40 €
- Compte 28 R Chap 040 (Amortissement des immobilisations) + 1 523.40 €
- Compte 021 (Virement de section fonctionnement) - 1 523.40 €

afin de procéder aux écritures comptables, comme suit :

- Compte 6811 D Chap 042 (Dotation amortissement immos) 1 523.40 €
- Compte 28031 R Chap 040 (Frais d'études) 1 523.40 €

II. VERSEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

M. le Maire rappelle que lors de la municipalisation de la Crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre les communes de Lamoura et de Septmoncel, il a été convenu de répartir les déficits d'exploitation entre les 2 communes.

Une subvention de fonctionnement de 45 000 € ayant été inscrite au budget primitif de la commune de Septmoncel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater ladite somme de 45 000 € sur le budget annexe "Maison de l'Enfance".

III. MAISON DE L'ENFANCE : REGLEMENT INTERIEUR - TARIFS & P E D T

1°) REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire informe l'assemblée que les élus de la commission "Maison de l'Enfance" a mis à jour le règlement intérieur suite au changement des rythmes scolaires.

A) Modifications concernant l'accueil de loisirs (ALSH)

➤ HORAIRES

L'accueil périscolaire et l'accueil du mercredi s'effectuent simultanément sur les deux sites de Septmoncel et Lamoura. Néanmoins, les horaires actuels d'accueil diffèrent entre Septmoncel qui a adopté la nouvelle réforme des rythmes scolaires en Septembre 2013 et Lamoura qui ne la mettra en oeuvre qu'à la rentrée 2014. C'est une offre plus finement détaillée qui est proposée :

• EN PERISCOLAIRE

Septmoncel : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Heures d'ouverture : Matin : de 7h15 à 8h20 en accueil échelonné
Midi : de 11h45 à 13h20 restauration scolaire
Accueil du midi sans repas : 11h45 à 12h et 13h à 13h20
Après-midi : de 15h20 à 16h30 lundi, mardi, jeudi
de 15h45 à 16h30 vendredi
Soir : de 16h30 à 18h30 en départ échelonné

Lamoura : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Heures d'ouverture : Matin : de 7h15 à 8h20 en accueil échelonné
Midi : de 11h30 à 13h20 restauration scolaire
Accueil du midi sans repas : 11h30 à 12h et 13h à 13h20
Soir : de 16h30 à 18h30 en départ échelonné

• LE MERCREDI

Septmoncel : Outre l'accueil du matin, les inscriptions se font sur la 1/2 journée après l'école, avec ou sans repas.

Matin : de 7h15 à 8h20 en accueil échelonné
Accueil du midi: de 11h45 à 12h00
Repas : de 11h45 à 13h00
Repas et après-midi : de 11h45 à 18h30
Après-midi : de 13h00 à 18h30

Lamoura : Les inscriptions se font ainsi :

- Journée avec repas : de 7h15 à 18h30
- Matinée sans repas : de 7h15 à 11h30
- Matinée avec repas : de 7h15 à 13h00
- Après-midi sans repas : de 13h00 à 18h30
- Après-midi avec repas : de 11h30 à 18h30

Les goûters sont prévus de 16h30 à 17h.

Le départ des enfants n'est pas possible pendant les activités programmées de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

- **LES VACANCES**

Le site d'accueil des vacances est programmé annuellement afin de regrouper l'ensemble des effectifs sur un site unique, en alternance entre Lamoura et Septmoncel.

Les inscriptions sont proposées à la journée ou à la 1/2 journée, avec ou sans repas.

L'inscription pour le repas uniquement n'est pas possible.

L'amplitude horaire d'ouverture reste identique, de 7h15 le matin à 18h30 le soir, avec l'organisation suivante :

- 7h15 à 9h00 accueil échelonné
- 9h00 à 11h30 activités
- 11h30 à 12h00 départ/accueil des enfants
- 12h00 à 13h00 repas
- 13h00 à 13h30 départ/accueil des enfants
- 13h30 à 16h30 activités - pas de départ anticipé
- 16h30 à 17h00 goûter
- 17h00 à 18h30 activités avec départ échelonné possible

M. le Maire rappelle que l'ALSH est une structure ouverte aux enfants des communes de Septmoncel et Lamoura dès l'âge de leur scolarisation jusqu'à 12 ans. En fonction des places disponibles, l'accueil peut être ouvert aux enfants des communes avoisinantes.

Durant les périodes de vacances scolaires peuvent être également admis les enfants de touristes.

La structure est fermée pendant 3 semaines consécutives en juillet/août et de 1 à 2 semaines à Noël.

➤ **TARIFS**

M. le Maire rappelle que la collectivité assure actuellement la charge de l'accueil péri-scolaire lié aux changements de rythmes scolaires. A compter du 1er janvier 2014, il est proposé de demander une participation financière aux familles.

La commission s'est réunie afin d'étudier les coûts au plus juste avec l'objectif de ne pas trop impacter les familles.

De plus, La Caisse d'Allocations Familiales demande que soient dissocié l'accueil périscolaire de l'accueil extra-scolaire (mercredi et vacances).

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont basés sur le Quotient Familial (= *revenu fiscal annuel / 12 / nombre de parts*) répartis en 5 tranches (QF1 à QF5). La commission a proposé de baisser le tarif de l'accueil du matin ainsi que celui de l'accueil du midi et de dissocier la période d'accueil périscolaire avant 16h30 de celle du soir avec goûter.

M. le Maire présente le tableau détaillé des tarifs périscolaires, comme suit :

Tranches de coefficient familiaux	Matin	Accueil avant 12h et/ou après 13h	Accueil midi avec repas		Soir TAP	Soir Gouter yc TAP
			Accueil	Repas		
QF1 - Moins DE 750€	0,80 €	0,50 €	0,80 €	4,20 €	0,50 €	1,60 €
QF2 - De 750€ à 950€	1,07 €	0,67 €	1,07 €	4,20 €	0,67 €	2,03 €
QF3 - De 950€ à 1100€	1,33 €	0,83 €	1,33 €	4,20 €	0,83 €	2,47 €
QF4 - De 1100€ à 1350€	1,60 €	1,00 €	1,60 €	4,20 €	1,00 €	2,90 €
QF5 - Plus de 1350€	1,87 €	1,17 €	1,87 €	4,20 €	1,17 €	3,33 €

Quant aux **tarifs de l'accueil extra-scolaire**, ils sont calculés en fonction des Revenus Familiaux (*Coefficient familial x Taux d'effort x nombre d'heures limité à 10 h/jour*).

Les taux d'effort proposés sont de :

	Taux d'effort
1 enfant	0,040%
2 enfants	0,035%
3 enfants ou plus	0,030%

Plancher mensuel minimum 2013 : 608,88€, plafond mensuel maximum 2013 : 4 722,11€

Le prix des repas est fixé à 4.2€

A titre d'exemple, le prix d'une journée sans repas par enfant est :

	Quotient familial		
	Plancher de 608,88€/mois	de 1000€/mois	Plafond de 4722,11€
1 enfant	2,44 €	6,00 €	18,89 €
2 enfants	2,13 €	5,25 €	16,53 €
3 enfants ou plus	1,83 €	4,50 €	14,17 €

NB : en cas d'absence de déclaration pour calcul du quotient familial, le Plafond de 4722.11€ est retenu.

Enfin, il est rappelé qu'une MAJORATION de 10 % est appliquée aux familles non domiciliées à Septmoncel et Lamoura, les communes extérieures ne participant pas au déficit de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (1 abstention), vote la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire, les taux d'effort ainsi que le maintien de la majoration de 10 % du tarif pour les communes extérieures.

B) MODIFICATIONS CONCERNANT LA CRECHE

Peu de changements interviennent dans le règlement intérieur de la crèche.

- **Les horaires** d'ouverture sont maintenus de 7h30 à 18h30, à l'exception du vendredi où la fermeture intervient à 18h00.

Les périodes de fermeture de la crèche sont les mêmes que celles de l'ALSH.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) demande que la fourniture du petit déjeuner et du déjeuner soit mise en place en crèche, à la charge de la collectivité.

Un sondage sera réalisé auprès des familles qui, si elles le désirent, pourront continuer à fournir les repas de leurs enfants, dans la mesure où les règles d'hygiène sont respectées.

Mme Claudie PILLARD rappelle que les couches et produits d'hygiène sont fournis par la crèche mais non imposés aux parents.

- **Les tarifs** de la crèche sont établis d'après le barème de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Maire rappelle le taux d'effort pratiqué :

Taux d'effort selon nombre d'enfants				
1	2	3	4 à 7	8 et plus
0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la tarification actuelle pratiquée par la crèche, fondée sur les taux d'effort pré-cités.

C) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

M. le Maire rappelle l'obligation faite d'établir un Projet Educatif Territorial (PEDT) suite à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce document a été rédigé et lecture en a été faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Projet Educatif Territorial de la Maison de l'Enfance.

IV. CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle qu'un recensement de la population va se dérouler du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Deux agents recenseurs devront être recrutés.

Les formations sont programmées les 06/01/2013 et 13/01/2013 à Ravilloles.

M. le Maire fait part d'une dotation de l'état de 1 740 € et invite l'assemblée à statuer sur l'indemnité allouée aux agents, proposant les rémunérations suivantes :

- Feuille de logement : 0.65 €
 - Bulletin individuel : 1.50 €
 - Séance de formation : 50.00 €
- + prise en charge des indemnités kilométriques pour formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition d'indemnités pré-citée en faveur des agents recenseurs.

V. AMENAGEMENT CARREFOUR RD 436

M. le Maire rappelle le projet du Conseil Général pour améliorer la sécurité du carrefour entre la Voie Communale n° 15 (Route de Montépile) et la Route Départementale 436.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Général sollicite l'accord de la commune pour une emprise de terrain sur la parcelle AN 113, au prix de l'euro symbolique, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 21/12/1990.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la cession partielle de la parcelle n° AN 113 au Conseil Général pour l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE

M. le Maire rappelle qu'une convention de servitude a été signée en septembre 2010 entre ERDF et la commune de Septmoncel pour la mise à disposition d'un terrain sis sur Le Replan (parcelle

AK 76) permettant l'implantation d'un poste de transformation dans le cadre des travaux de la ligne HTA souterraine "Saint-Claude/Septmoncel".

Puis, il donne lecture du courrier de Maître Rodrigues, Notaire en charge du dossier sollicitant désormais l'authentification de l'acte, avec prise en charge des frais afférents par ERDF.

Cependant, une erreur est relevée par M. le Maire ; à savoir que le poste de transformation a été implanté sur la parcelle AK 75 et non pas sur la parcelle AK 76 comme prévu.

Contact sera pris avec ERDF et Maître Rodrigues pour éclaircir ce dossier.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A) REMISE DES PRIX VILLAGES FLEURIS

M. le Maire informe l'assemblée que la remise des prix pour le fleurissement des villages aura lieu samedi 14 décembre 2013, à 9h30 au Conseil Général du Jura.

B) S.I.A. LE CHAPY

M. Nicolas GINDRE, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Chapy annonce que le Syndicat fêtera ses 20 ans le 31/01/2014.

C) POINT SUR ACHAT ENGIN DE DENEIGEMENT

M. le Maire précise que la révision du tracteur "VALTRA" a été effectuée.

Quant à l'essai de l'engin, il faut attendre les prochaines chutes de neige.

D) LOTISSEMENT LE GITALET

M. le Maire confirme que l'acte de vente du terrain avec la famille Mandrillon a été signé le 29/11/2013. De même, est programmée le 11/12/2013 une réunion avec les membres de la DDT, le Cabinet Bissieux, le Cabinet Colin et les élus pour travailler sur le plan d'aménagement du lotissement.

Séance levée à 23 h 40.

Affiché le 17/12/2013

Le Maire,

Raphaël PERRIN